



Chambre
Nationale
des Services
d'Ambulances

19 bis avenue René Coty
75014 Paris

Tél. : 01 43 27 56 74
Fax : 01 42 79 80 13
e-mail : cnsa@cnsa-ambulances.com
www.cnsa-ambulances.com

Une recommandation de la CNSA :

VERSEZ VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE 2009 à l'AFT

Partenaire au service de notre Profession et de ses évolutions

[Date limite de versement : avant le 28 février 2009]

Si vous versez l'intégralité de votre Taxe à l'AFT, vous vous libérez d'un travail compliqué et fastidieux car l'AFT établit, pour vous, l'ensemble du dossier fiscal.

Calcul, gestion et répartition de votre contribution peuvent être confiés à l'AFT dont la rigueur et le professionnalisme vous garantissent d'être en règle avec l'Administration.

Attention nouvelle réglementation :

Pour les entreprises qui emploient des apprentis :

La législation qui oblige les entreprises à verser au CFA d'accueil de l'apprenti un coût de formation, risque de changer.

Les nouvelles dispositions n'étant pas encore publiées, n'hésitez pas à contacter le Service Collecte de l'AFT (Tél. : 01 42 12 51 34) si vous employez des apprentis afin d'être informé en temps réel, des dispositions officielles.

Rappels pour 2009 :

. La Loi de finances 2007 a augmenté, pour toutes les entreprises, la contribution additionnelle au développement de l'apprentissage (comme en 2008, cette contribution reste fixée à 0,18 %, et elle est intégralement reversée au Trésor Public par l'AFT).

. Les Entreprises ont obligation de verser la totalité de leur taxe d'apprentissage (quota + barème) à un O.C.T.A. habilité, tel que l'AFT (*organisme collecteur et répartiteur agréé pour collecter toutes les catégories de la taxe*).

Les versements directs à un CFA ou à un établissement scolaire ou universitaire ne sont plus exonérateurs de votre obligation de contribution de Taxe d'apprentissage.

Merci d'adresser, avant le 28 février 2009, votre versement à l'AFT - Service Taxe d'apprentissage – 46, avenue de Villiers – 75847 PARIS CEDEX 17

Un renseignement : un seul numéro mais une équipe compétente : Tél. 01 42 12 51 34

Un site Internet, des explications, des bordereaux en ligne : www.aft-iftim.com